République Française

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation : 28 mars 2025

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Séance du 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra BIANCARELLI

Délibération n°D_2025_018
Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année de fixer le montant des subventions que la commune souhaite verser aux associations et autres organismes.

" Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- ***Réaliser une action ou un projet d'investissement***
- ***Contribuer au développement d'activités***
- ***Ou contribuer au financement global de son activité"***

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VOTE les subventions suivantes aux associations :

* Coopérative scolaire école de Cruis	562.00€
* Amicale du personnel du Val de Durance	400.00€
* Association La Cistude à l'Escale	100.00€
* Amicale des sapeurs pompiers de Peyruis	100.00€
* Ligue contre le cancer des Alpes-de-Haute-Provence	50.00€
* Association des parents d'élèves de Cruis	100.00€

AGEDI
Dépôt DIGNE LES BAINS (A.L.P.)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2025
004-210401097-20250401-D_2025_018-DE

* Association Passojeunes de Peyruis	100.00€
TOTAL	**1 412.00€**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA

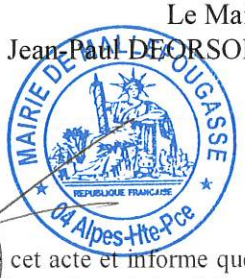

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... - 3 AVR. 2025

AGEDI
Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2025
004-210401097-20250401-D_2025_018-DE